

Guide de référence rapide pour les bleuets nains

Regroupement	Produit (Groupe)	Homologation n°	Mode d'application	Type de préparation	Ordre de mélange WALES	Nbre maximal d'applications*	Dose d'application*	Adjuvant	Intervalle (jours)	DS (heures)	DAAR (jours)	Suppression de	Répression de	Commentaires
Bio-solutions														
Biostimulant:														
 Megafol 2016013D Foliaire L S 1 1,0 L/acre (2,5 L/ha) Aucun 10 à 14 0 0 Aide les plantes à répondre aux stress abiotiques, y compris : dommage physique, chaleur, basses températures et sécheresse. En cas de dommage physique, appliquer dès que possible par la suite.														
Fongicides														
Taches foliaires et rouilles														
 Aprovia (Groupe 7) 31981 Foliaire EC E 2 0,2 à 0,3 L/acre (0,5 à 0,75 L/ha) Agent tensioactif non ionique 0,2 % v/v 10 à 14 12 365 Rouille Tache valdensinéenne La sécurité pour la culture a été jugée acceptable, mais tous les individus possibles de bleuets n'ont pas été testés dans toutes les conditions. Il est recommandé de tester Aprovia® sur une partie représentative de la culture et dans les conditions locales afin de s'assurer qu'il n'y aura pas de réaction phytotoxique. La dose d'application diffère selon la cible.														
  BravoZN BravoZNC (Groupe M) 28900 33515 Foliaire SC L 2 2,9 L/acre (7,2 L/ha) Aucun 42 12 54 Anthracnose, alternariose, chancre phomopsisien, tache valdensinéenne, tache septorienne, rouille														
 MiravisNeo (Groupes 3 + 7 + 11) 33391 Foliaire SE L 2 0,3 L/acre (0,75 L/ha) Aucun 10 à 14 12 365 Rouille Tache septorienne, tache valdensinéenne														
 Quilt (Groupes 3 + 11) 28328 Foliaire SE L 2 (anthracnose seulement) 0,4 L/acre (1 L/ha) Aucun 7 à 14 12 30 Rouille, moniliose, pourriture sclérotique, anthracnose Tache septorienne, tache valdensinéenne														
Pourritures des fruits														
 Allegro (Groupes 29) 27517 Foliaire SC L 2 (pourritures des fruits) 4 (valdensinéenne) 0,59 to 0,91 L/acre (1,46 to 2,24 L/ha) 0,16 à 0,32 L/acre (0,4 à 0,8 L/ha) Aucun 7 à 10 24 30 Moisissure grise Pourriture sclérotique, brûlure phomopsienne, anthracnose, tache valdensinéenne La dose d'application diffère selon la cible. Pour la tache valdensinéenne, appliquer à une dose de 0,4 à 0,8 L/ha.														
 InspireSuper (Groupes 3 + 9) 30827 Foliaire EW E 2 (pourriture sclérotique, moisissure gris, rouille) 4 (moniliose) 3 (anthracnose) 0,23 à 0,6 L/acre (0,56 à 1,48 L/ha) Aucun 10 à 21 12 1 Tache alternarienne, anthracnose, moisissure grise, moniliose, pourriture sclérotique Rouille La dose d'application diffère selon la cible. Des populations de <i>Botrytis cinerea</i> présentant une sensibilité réduite aux fongicides du Groupe 9 ont été observées dans certaines régions du Canada.														
 Switch (Groupes 9 + 12) 28189 Foliaire WG W 3 314 à 395 g/acre (775 à 975 g/ha) Aucun 7 à 10 12 1 Moisissure grise, pourriture sclérotique, moniliose, anthracnose Pourriture sclérotique Des populations de <i>Botrytis cinerea</i> présentant une sensibilité réduite aux fongicides du Groupe 9 ont été observées dans certaines régions du Canada.														
Herbicides														
Feuilles larges														
 Callisto (Groupe 27) 27833 Prélevée et postlevée SC L 1 121 mL/acre 0,3 L/ha Postlevée : Agral® 90 0,2 % v/v S.O. 12 60 Prélevée : chénopode blanc, amarante à racine rouge, abutilon, moutarde des champs Postlevée : morelle noire de l'est, abutilon, amarante à racine rouge Petite herbe à poux														
Graminées														
 Venture L (Groupe 1) 21209 Postlevée EC E 1 0,24 à 0,81 L/acre (0,6 à 2 L/ha) Aucun S.O. 12 Fruit : 60 Taille : 420 Graminées annuelles Graminées indigènes vivaces La dose d'application diffère selon la cible.														

DS = Délai de sécurité DAAR = Délai d'attente avant la récolte S.O. = Sans objet

* Pour des renseignements complets à propos des doses, consulter l'étiquette du produit. Les informations sur les doses sont basées sur les étiquettes des produits. Si l'étiquette d'un produit contient des fourchettes de doses, alors le présent guide de référence rapide énumérera soit : (i) la fourchette de doses complète; (ii) la fourchette de doses la plus courante; ou (iii) la dose la plus couramment utilisée. Avant l'application, toujours consulter l'étiquette afin de confirmer les renseignements sur l'homologation pour la culture/le groupe de cultures et sur l'application, ainsi que sur les zones tampons, l'EPI, etc. Veuillez vérifier auprès de votre emballeur ou de votre acheteur avant d'utiliser n'importe quel produit Syngenta sur des bleuets qui pourraient éventuellement être exportés hors du Canada et consultez la base de données Food Chain ID Regulatory Limits colligée par BCGlobal à l'adresse <https://bcglobal.bryantchristie.com/db#/pesticides/query> pour obtenir une liste complète des LMR. Pour tout renseignement additionnel dont vous pourriez avoir besoin pour les LMR des marchés d'exportation, prière de prendre contact avec Syngenta afin de recevoir l'information la plus récente sur le sujet.



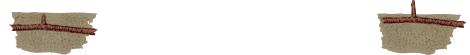
Switch afin
d'obtenir une
protection contre
rouille et tache
valdésinéenne



Guide de référence rapide pour les bleuets nains

Moment approprié pour l'application

Année de croissance végétative



Dormance	Élongation de la tige	Croissance végétative	Aoûtement	Formation des bourgeons	Différenciation des bourgeons
		/			

Année de fructification



Dormance	Gonflement des bourgeons	Débourrement	Bouton rose	Pleine floraison	Chute des pétales	Fruits verts	Récolte

Tous les renseignements sont à jour au moment de la publication et sont susceptibles d'être modifiés sans préavis. Pour plus d'information, communiquez avec notre Centre d'interaction avec la clientèle au 1a-87-SYNGENTA (1-877-964-3682) ou visitez Syngenta.ca.

Toujours lire l'étiquette et s'y conformer. Miravis® Neo désigne le fongicide Miravis® Neo 300 SE. Agral®, Aprovia®, Bravo®, Callisto®, Inspire Super®, Miravis®, Quilt®, Switch®, Venture et le logotype Syngenta sont des marques de commerce d'une société du groupe Syngenta. Megafol™ est une marque déposée de VALAGRO S.p.A., société du groupe Syngenta. Allegro® est une marque de commerce d'ISK Biosciences Corporation. © 2025 Syngenta

251015

syngenta